



Fonds pour les projets spéciaux

DE QUOI S'AGIT-IL?

Des fonds sont à la disposition des conseils régionaux du SCFP pour financer des projets spéciaux comme des campagnes et des initiatives en matière d'action politique, pour favoriser la coordination entre les sections locales et pour faire augmenter le taux d'affiliation des sections locales aux conseils régionaux.

La contribution maximale est de 5000 dollars par projet. Le SCFP fournit la totalité du financement.

Il n'y a pas de limite au nombre de projets pouvant être financés dans une année. Chaque projet est évalué au mérite.

Cette enveloppe ne peut pas servir à couvrir les dépenses normales des conseils régionaux, comme le coût des réunions mensuelles ou les fournitures de bureau.

COMMENT PRÉSENTE-T-ON UNE DEMANDE?

Le conseil régional doit envoyer une lettre au secrétaire-trésorier national expliquant la nature et l'objectif du projet spécial. Cette lettre doit aussi inclure un budget détaillé du projet.

QUELLE EST LA PROCÉDURE D'APPROBATION?

Le secrétaire-trésorier national doit approuver toutes les demandes de financement pour un projet spécial provenant des conseils régionaux. Il peut demander des renseignements supplémentaires avant d'approuver le financement d'un projet.

Campagnes à frais partagés

DE QUOI S'AGIT-IL?

Les organisations à charte du SCFP, y compris les conseils régionaux, peuvent présenter une demande de campagne à frais partagés. Pour une telle campagne, les frais sont partagés

également (50-50) entre le SCFP national et l'organisation à charte. L'ampleur de la campagne dépend du montant que le conseil régional est prêt à y consacrer. Le conseil peut demander aux sections locales de sa région de verser des contributions spéciales pour accroître le budget de la campagne.

COMMENT PRÉSENTE-T-ON UNE DEMANDE?

La demande de campagne à frais partagés doit répondre aux questions énumérées à l'annexe A des **Règlements de la Caisse nationale de défense**. Cette demande doit être préparée avec l'aide d'un conseiller en communications du SCFP national. Elle doit être signée par un dirigeant du conseil régional, le conseiller national et le conseiller en communications. Ce dernier peut ensuite soumettre la demande au nom du conseil régional.

Ces lignes directrices font en sorte que l'information exigée pour chaque demande de campagne à frais partagés est la même, ce qui permet de les évaluer de manière équitable.

Vous trouverez les règlements de la Caisse nationale de défense au scfp.ca/les-reglements-de-la-caisse-nationale-de-defense

QUELLE EST LA PROCÉDURE D'APPROBATION?

C'est le conseil exécutif national du SCFP (CEN) qui approuve les campagnes à frais partagés. Il se réunit tous les trois mois.

Le conseiller en communications transmettra la demande dûment remplie au directeur régional et au directeur des communications. Une fois les recommandations des deux directeurs rédigées, la demande est ensuite acheminée au bureau du secrétaire-trésorier national pour examen en vue de la présentation au CEN. Le bureau du secrétaire-trésorier national doit recevoir la demande un mois avant la prochaine réunion du CEN.



Communiquez avec votre bureau régional du SCFP si vous avez besoin d'aide pour préparer une demande de financement pour un projet spécial ou pour une campagne à frais partagés.

Bureau régional de l'Atlantique

(Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador)

Tél: (902) 455-4180

Bureau régional des Maritimes

(Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard)

Tél: (506) 458-8059

Bureau régional du Québec

Tél: (514) 384-9681

Bureau régional de l'Ontario

Tél: (905) 739-3999

Bureau régional du Manitoba

Tél: (204) 942-0343

Bureau régional de la Saskatchewan

Tél: (306) 525-5874

Bureau régional de l'Alberta

Tél: (780) 484-7644

Bureau régional de la Colombie-Britannique

Tél: (604) 291-1940

Pour en savoir davantage sur les conseils régionaux du SCFP, consultez le scfp.ca/conseils-regionaux-du-scfp

GUIDE À L'INTENTION DES CONSEILS RÉGIONAUX DU SCFP

**FINANCEMENT DES PROJETS
SPÉCIAUX ET DES CAMPAGNES**